

## **DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2017 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2017 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2017 de la commune.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 7 juin 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le Compte de Gestion 2017 de la commune (budget principal).